CONSEIL MUNICIPAL
CE 2 juillet 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Duparquet tenue à la salle du conseil de la Ville de Duparquet, le 2 juillet 2019 à 18h30.

Présents :	M. Gilbert Rivard	Maire
	M. Sylvain Audet	Conseiller no.2
	Mme Claudette Macameau	Conseillère no.3
	Mme Wandalina Therrien	Conseillère no.4
	M. Jacques Ricard	Conseiller no.5
Absent :	Mme Solange Gamache	Conseillère no.6
	VACANT	Conseiller no.1

Monsieur le maire Gilbert Rivard préside la séance tandis que madame Chantal Poirier agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant satisfait, monsieur le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Rés.96-2019 Sur proposition du conseiller M. Sylvain Audet, secondé par la conseillère Mme Wandalina Therrien, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté ci-après avec le changement de débuter par le point 10, soit la Parole au public.

VILLE DE DUPARQUET

SÉANCE RÉGULIÈREL DES MEMBRES DU CONSEIL
Mardi 2 juillet 2019 à 19h00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4. CORRESPONDANCE informelle et décisionnelle

4.1 Correspondance Chambre de commerce de Duparquet
4.2 Email du Comité de développement de Duparquet
4.3 Projet de décret – zone d'intervention spéciale (ZIS)
4.4 Correspondance Bureau députée Mme Suzanne Blais
4.5 Sureté du Québec –programme subvention signalisation
4.6 Cours de Danse
4.7 Correspondance pour TECQ

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des comptes du mois de juin 2019 : ($)

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Information radar, dos d'âne et/ou arrêt stop
6.2 Achat d'une pompe neuve
6.3 Demande taxation
6.4 Céder égout sanitaire SMG
6.5 Toiture station de pompage
6.6 Gouttières Hôtel de Ville & Bibliothèque
6.7 Email – Demande d'information sinistre-2019

7. RÈGLEMENTS

7.1 La publication du code éthique

8. LOISIRS

8.1 Relâche des loisirs pour l'été

9. URBANISME

9.1 Dérogation

10. PAROLE AU PUBLIC

11. SUIVI

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés.97-2019 **3.1SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 JUIN 2019**

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition du conseiller M. Jacques Ricard, secondé par le conseiller M. Sylvain Audet, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 juin 2019.

4. CORRESPONDANCE informelle et décisionnelle

4.1 CORRESPONDANCE CHAMBRE DE COMMERCE DE DUPARQUET

Correspondance de la directrice du Camping Bon Vent, pour nous aviser d'une problématique sur le chemin du camping. Il y a disparition d'un faussé dû à l'entretien hivernal, ce qui occasionne une accumulation d'eau sur certains terrains des campeurs. Le conseil étudie la situation et les coûts pour la réalisation de ce projet.

4.2 EMAIL DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE DUPARQUET

Correspondance au conseil de ville pour nous aviser que le conseil de développement actuel (M. Gilbert Rivard, Mme Pierrette Lafontaine, Claudette Gilbert) désirent céder leurs places d'administrateurs aux gens qui s'occupe du Journal Le Héron. Le conseil de ville accepte et souhaite remercier ces 3 personnes pour tout le travail accompli.

Rés.98-2019 **4.3 PROJET DE DÉCRET — ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS)**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la carte illustrant la zone d'intervention spéciale (ZIS) provenant du projet gouvernemental ainsi que la carte illustrant la zone à risques d'inondation du lac et de la rivière Duparquet provenant du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest et;

Considérant que le gouvernement a adopté un projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables ;

Considérant que la ZIS est :

1. Toute zone de grand courant et toute plaine inondable sans désignation de grand courant de celles de faible courant délimitées dans tout schéma d'aménagement et de développement des MRC ou dans le règlement de contrôle intérimaire, en vigueur le 17 juin 2019,

2. Tout périmètre délimité sur une carte désignée à l'annexe 2 du projet de décret ;

Considérant que la ZIS concerne l'ensemble des secteurs de développement en bordure du lac Duparquet sur le territoire de la ville de Duparquet à l'exemption du secteur du chemin Gamache ;

Considérant que la ZIS est très vaste et couvre un territoire plus grand que :

1. Les secteurs touchés par les zones inondées par les crues de 2017 et de 2019 ;
2. Les zones à risques d'inondation délimitées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest ;

Considérant que le projet de décret impose un moratoire sur la construction et la reconstruction et la réparation d'un bâtiment dans la ZIS ;

Considérant que plusieurs propriétaires seront soumis à ce moratoire même s'ils n'ont jamais été concernés par les inondations ;

Considérant que les zones à risques d'inondations délimitées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest sur le territoire de la ville de Duparquet ont été élaborées avec les renseignements fournis par le ministère de Sécurité publique et approuvées par le gouvernement en 2017 ;

Considérant que ce projet de décret prendra en otage 105 propriétés alors que seulement une vingtaine de terrains ont réellement été touchés;

Considérant que la valeur de certaines propriétés risque d'être affectée négativement et avec préjudice;

En conséquence il est proposé par le conseiller M. Sylvain Audet, secondé par la conseillère Mme Wandalina Therrien et unanimement résolu de :

Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de réduire la zone d'intervention spéciale sur le territoire de la ville de Duparquet afin qu'elle corresponde aux zones à risques d'inondations délimitées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Rés.99-2019 **4.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE BUREAU - DÉPUTÉE MME SUZANNE BLAIS**

Le conseil de la Ville de Duparquet désire solliciter une aide financière afin de réaliser certain travaux d'amélioration de notre réseau routier;

Voici la liste des endroits où nous devons effectuer des travaux et dont l'évaluation sommaire des travaux à plus de145 000$

Chemin du Camping (de 742 à 875) (de 766 à 822)	15 500$
Chemin Gamache	15 500$
Chemin du Golf (Remise à niveau 1 km)	60 000$
9 ponceaux à changer	54 000$
Total	149 800$

En conséquence il est proposé par le conseiller M. Sylvain Audet appuyé par la conseillère Mme Wandalina Therrien de présenter cette demande d'aide financière.

Rés.100-2019 **4.5 SURETÉ DU QC**

La Sûreté du Québec nous informe d'un Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière en matière de sécurité routière.

En conséquence il est proposé par la conseillère Mme Claudette Macameau, appuyé par la conseillère Mme Wandalina Therrien de présenter une demande d'aide financière pour la sécurité routière pour que la Ville de Duparquet, pour l'achat de radars mobiles et signalisation routière.

Aussi une remorque radar est réservée pour la Ville de Duparquet dont l'installation sera sur le Chemin du Camping. La date est encore indéterminée

4.6 OFFRE DE COURS DE DANSE

Le Studio Aéro-Step de La Sarre nous offre des cours hebdomadaires de danse fitness à l'automne 2019. Les conseillers sont très heureux de ce projet et proposent d'offrir le local gratuitement. (Centre communautaire ou à la salle derrière le gym). L'activité devrait relever des loisirs.

4.7 CORRESPONDANCE POUR TECQ

Correspondance du MAMH pour nous informer que les modalités du programme TECQ pour la période 2019-2023 sont maintenant disponibles. L'information a été transmise à M. Jacques St-Arnaud qui a été engagé à titre de consultant.

RÉS.101-2019 **5.FINANCES**

5.1. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2019;

Proposé par la conseillère Mme Wandalina Therrien secondé par le conseiller M. Sylvain Audet et unanimement résolu que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés pour le mois de juin 2019

Le montant des comptes à payer :	46 237,90$
Le montant des salaires :	21 551,28$
Les prélèvements autorisés :	31 565,60$

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 INFORMATION RADAR, DOS D'ÂNE ET/OU ARRÊT STOP

Pour l'été 2019, il a été statué de faire l'achat de deux dos d'âne au montant de 155$ chacun, plus taxes. Ils seront installés dans le chemin du Camping pour réduire la vitesse. Une demande d'aide financière sera complétée pour l'achat de radar mobile en 2020

Rés.102-2019 **6.2 ACHAT D'UNE POMPE NEUVE**

La direction a procédé à l'achat d'une pompe neuve pour la petite station de pompage. Le coût est de 3629.85$, plus taxes. Deux compagnies ont été consultées, il s'agit de la plus basse soumission. La réparation était évaluée à 4100$, plus taxes.

Proposé par le conseiller M. Jacques Ricard secondé par le conseiller M. Sylvain Audet et unanimement résolu d'appuyer la dépense, considérant que la réparation était encore plus élevée que l'achat d'une neuve.

Rés.103-2019 **6.3 DOSSIER TAXATION**

Une demande de révision du coût des services pour l'immatricule 2373 90 9438 a été demandée. Elle a été étudiée et une réduction a été accordée en fonction de paramètres comparatifs.

Proposé par la conseillère Mme Claudette Macameau secondé par la conseillère Mme Wandalina Therrien, d'accepter la demande de révision.

Rés.104-2019 **6.4 CÉDER ÉGOUT PLUVIAL SMG**

La Ville de Duparquet accepte de céder son droit de servitude et de donner à SMG Soudure Inc., l'égout pluvial localisé sur son terrain, localisé au 33 rue La Sarre à Duparquet. Les seuls travaux sur l'égout pluvial présentés et acceptés par la ville, sont de remplacer les sections supérieures de l'égout pluvial afin de facilité son nettoyage;

Attendu que, SMG soudure accepte les conditions et assume les frais de remplacement des sections supérieures de l'égout pluvial;

Attendu que, le raccordement de l'égout pluvial ne subira aucun changement;

Attendu que, SMG Soudure accepte de débourser les frais notariés de cette transaction.

Attendu que, Gilbert Rivard maire et Chantal Poirier directrice soient autorisés à signer tous les documents pour cette transaction;

Proposé par la conseillère Mme Claudette Macameau secondé par le conseiller M. Jacques Ricard et unanimement résolu de céder l'égout pluvial à SMG Soudure Inc.

Rés.105-2019 **6.5 TOITURE STATION DE POMPAGE**

La toiture de la station de pompage doit être refaite, elle a atteint sa durée de vie. Les travaux seront effectués par les employés de la voirie de la ville.

Le matériel sélectionné est le bardeau 25 ans 3D, pour une dépense accepté de 2000$

Proposé par le conseiller M. Sylvain Audet secondé par le conseiller M. Jacques Ricard et unanimement résolu d'effectuer les travaux de toiture

Rés.106-2019 **6.6 GOUTTIÈRES HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions pour l'installation de gouttières à l'Hôtel de Ville ;
Aluminium Valco 2001 : 1855$ + taxes // Gouttière pour Moins Cher Inc. : 1900$ + taxes

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Jacques Ricard, secondé par le conseiller M. Sylvain Audet et adopté unanimement de sélectionner Aluminium Valco et de procéder pour l'installation de gouttières à l'Hôtel de Ville

6.7 Email sinistre-2019

La demande d'allègement d'impôt foncier aux sinistrés des inondations n'a pas été retenue, compte tenu que l'ensemble de ce dossier et sa finalité n'est pas encore connu

7. RÈGLEMENTS

7.1 Code Éthique des élus

La publication du code éthique a été faite et la preuve de la promulgation sera acheminée au MAMH

8. LOISIRS

Il y aura relâche des services des loisirs du 15 juillet au 30 août 2019

9. URBANISME

Rés.106.1-2019 **9.1 DÉROGATION**

M. Sylvain Costello 3914046 canada.inc de Duparquet. Zone 109, veut construire un garage (entrepôt) pour serrer sa machinerie lourde et du matériel dans la zone 109, de 40 pieds par 50 pieds, avec une porte de 16 pieds par 14 pieds sur le même plancher de ciment et la même couverture.

1- La demande serait pour la hauteur des murs à 16 pieds…
2- La demande serait pour la hauteur totale de 23,4 pieds …
3- La grandeur de prise au sol totale de 2000 pieds carrés…

Recommandation du CCU :

Considérant que la hauteur des murs permise soit de 10 pieds au plan de zonage, alors la différence soit de 6 pieds plus haut pour les murs…

Considérant que la hauteur du pignon permise soit 16,4 pieds au plan de zonage;

Considérant que la hauteur totale serait de 23,4 pieds la différence est de 7 pieds;

Considérant que la grandeur de prise au sol permise soit de 968,75 pieds carrés, Article 4.4.4.6.3-b la différence soit 1031,25 pieds carrés;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte au voisinage seulement à la règlementation d'urbanisme et qu'il y a une lettre de son plus proche voisin confirmant qu'il n'y voit pas d'opposition;

Considérant que la construction ne respecte pas la règlementation d'urbanisme;

En conséquence, les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommandent d'accepter la hauteur des murs de 16 pieds et la hauteur totale du pignon 23,4 pieds et accorde la grandeur de 2000 pieds carrés.

Proposé par le conseiller M. Jacques Ricard secondé par le conseiller M. Sylvain Audet et unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure pour la zone 109.

10. PAROLE AU PUBLIC

Nous faire part de la problématique du fossé chemin du Camping

11. SUIVI

Tournoi golf annuel, le premier lundi d'août

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.107-2019 Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition la conseillère Mme Claudette Macameau, secondé par la conseillère Mme Wandalina Therrien, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h25.